



SOLIDARITY FOR
AFRICAN WOMEN'S RIGHTS

A force for freedom



MOUVEMENT DE SOLIDARITÉ
POUR LES DROITS
DES FEMMES AFRICAINES

Une force pour la liberté



SOAWR Youth Essay Competition: Finalist Essays
“Why is the Protocol on the Rights of Women in Africa
Important to You?”

Concours d’essai de SOAWR: Essais des finalistes
« Pourquoi le Protocole relatif aux droits de la femme est
important pour toi ? »

Table of Contents/Table de matières

Introduction, <i>Brenda Kombo</i> , Equality Now Nairobi Office (on behalf of SOAWR).....	3
Introduction, <i>Brenda Kombo</i> , Egalité Maintenant Bureau de Nairobi (de la part de SOAWR)..	5
The Protocol on Rights of Women in Africa: My Perspective, <i>Itodo Samuel Anthony</i>	7
Heeding the Protocol, <i>Nonyelum Umeasiegbu</i>	12
Why is the Protocol on the Rights of Women in Africa Important to You?, <i>Eunice Kilonzo</i> ...	15
En quoi le Protocole sur les droits des femmes en Afrique est-il important pour vous ?, <i>NGUEGAN Nelly</i>	20
Le protocole de Maputo : le fil d'Ariane de la femme africaine, <i>LEMOGO Jerry Laurence</i>	24
Pourquoi le Protocole sur les droits des femmes en Afrique est important pour moi, <i>OUEDRAOGO Aïcha</i>	29

INTRODUCTION

by Brenda Kombo, Equality Now Nairobi Office, on behalf of the SOAWR coalition

In October 2010, the African Women's Decade (2010-2020) was officially launched in Nairobi, Kenya. The decade is a critical moment for the advancement of women's rights and gender equality on the continent. The Solidarity for African Women's Rights coalition (SOAWR), a coalition of 37 organizations based throughout the continent, is committed to ensuring that African Union (AU) member states ratify and implement the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa as an instrument that will play an important role in the realization of the Decade's objectives. Currently, 30 AU member states¹ have ratified the Protocol. However, 19 member states are yet to ratify and four—namely, Botswana, Egypt, Eritrea, and Tunisia—are not yet signatories to the Protocol. At the same time, unfortunately, not all Africans are aware of the Protocol and its significance.

In Malabo, Equatorial Guinea, this June, African Heads of State and Government will gather at a summit with the theme, "Youth empowerment for sustainable development". Youth action is critical to the continent's development, and more specifically, in ensuring that girls and women can make equally valued contributions to this development. As such, Equality Now and other members of the SOAWR coalition invited youth (between 18 and 25 years old) to reflect on the importance of the Protocol on the Rights of Women in Africa through an essay competition in which contestants were asked to respond to the question, "Why is the Protocol on the Rights of Women in Africa important to you?" in an essay of a maximum of 2000 words in either English or French.

The essay judging panel, led by Equality Now, was comprised of SOAWR members representing Alliances for Africa, Association des Juristes Maliennes, the Centre for Human Rights at the University of Pretoria, Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children, People Opposing Women Abuse, and Réseau Interafricain pour les Femmes, Médias, Genre et Développement as well as *Pambazuka* editors. They selected four winning essayists, two French speakers and two English speakers, who will all receive a copy of *African Women Writing Resistance: An Anthology of Contemporary Voices* edited by Jennifer Browdy de Hernandez, Pauline Dongala, Omotayo Jolaosho, and Anne Serafin. The top three essays in both English and French were also selected for publication on the *Pambazuka News* website (www.pambazuka.org). Equality Now will fund (through

¹ Angola, Benin, Burkina Faso, Cape Verde, Comoros, Djibouti, Democratic Republic of Congo, Gabon, Gambia, Ghana, Guinea-Bissau, Kenya, Libya, Lesotho, Liberia, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritania, Namibia, Nigeria, Rwanda, South Africa, Senegal, Seychelles, Tanzania, Togo, Uganda, Zambia, Zimbabwe.

the Oxfam Raising Her Voice project) the participation of one winner in the AU June Summit. Oxfam will also support the three other finalists' participation in the Summit.

The judging panel was pleased to receive well thought out and well-written essays from youth from different parts of the continent who all emphasize the importance of the Protocol and urge governments to fully commit to its implementation. Nonyelum Umeasiegbu, for example, informs us that "If the charter had been implemented even a year after its declaration, I would not have lost my friend to child birth". Nevertheless, she remains optimistic of the possibility of equality that comes with implementation of the Protocol—optimism shared by Laurence Lemogo who writes (in French), "The Maputo Protocol, specific text, directly addresses African women's rights and is, unquestionably, progress towards the pinnacle of their liberation." And yet, according to Itodo Samuel Anthony, "This protocol thus provides a powerful tool for change but it needs to be popularized. In spite of my exposure, it took me this essay contest to hear of it for the first time...To make the protocol effective, we would require agency, especially at the grassroots". Thus, as Nelly Nguegan concludes (in French), "What remains is to popularize the Protocol so that no one is ignorant of the law and, above all, to apply it for the success of the struggle. Is this thus not what is at stake and the importance of the Protocol: its application?"

Although it was difficult to select winners, given the quality of all the essays, the writers cited above were all selected as winners of the competition for their English and French essays. Equality Now extends thanks to all the youth who submitted essays as well as to the members of the judging panel for their energetic and close reading of all the essays and for their thoughtful deliberation in selecting the winners. We particularly thank Fahamu for donating the book prizes and the Pambazuka editors for their participation and provision of a platform to widely disseminate these essays. We also thank Oxfam for support in facilitating the finalists' participation in the AU Summit.

INTRODUCTION

par Brenda Kombo, Egalité Maintenant Bureau de Nairobi, de la part de la coalition SOAWR

En Octobre 2010, la Décennie de la Femme Africaine (2010-2020) était officiellement lancée à Nairobi, au Kenya. La Décennie est un moment critique pour l'avancement des droits des femmes et l'égalité de genre sur le continent. Le Mouvement de Solidarité pour les Droits des Femmes africaines (SOAWR), qui regroupe 37 organisations à travers le continent, s'est engagée à veiller à ce que les Etats membres de l'Union Africaine (UA) ratifient et appliquent le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, en tant qu'instrument qui jouera un rôle important dans la réalisation des objectifs de la Décennie. Actuellement, le Protocole a été ratifié par 30 états membres de l'UA². Néanmoins, il n'a pas encore été ratifié par 19 états membres tandis que quatre autres – Botswana, Egypte, Erythrée et Tunisie – n'en sont pas encore signataires. Parallèlement, et malheureusement, tous les Africains n'ont pas conscience de l'existence du Protocole et de son importance.

A Malabo, en Guinée équatoriale, ce mois de juin, les Chefs d'Etats et de Gouvernements se réuniront pour un sommet sous le thème : «L'autonomisation des jeunes pour le développement durable». L'action de la jeunesse est essentielle au développement du continent, et de manière plus spécifique, en assurant que les filles et les femmes peuvent contribuer de manière tout aussi estimable à ce développement. C'est dans cette perspective que Egalité Maintenant, ainsi que les autres membres de la Coalition SOAWR ont invité les jeunes, (entre 18 et 25 ans) à réfléchir sur l'importance du Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique, à travers un concours d'essai au cours duquel les candidats devaient répondre à la question: « Pourquoi le Protocole relatif aux droits des femmes en Afrique est important pour toi ? », à travers un essai de 2000 mots maximum, en anglais ou en français.

Le jury du concours, dirigé par Egalité Maintenant, était composé des membres de la Coalition SOAWR, représentée par Alliances for Africa, Association des Juristes Maliennes, the Centre for Human Rights at the University of Pretoria, Inter-African Committee on Traditional Practices Affecting the Health of Women and Children, People Opposing Women Abuse, and Réseau Interafricain pour les Femmes, Médias, Genre et Développement ainsi que par des éditeurs de *Pambazuka*. Ils ont sélectionné les quatre meilleurs essayistes, dont deux Francophones et deux Anglophones, qui recevront tous une copie de *African Women Writing Resistance: An Anthology of Contemporary Voices* éditée par Jennifer Browdy de Hernandez, Pauline Dongala, Omotayo Jolaosho, et Anne Serafin. Les trois meilleurs essais

² Angola, Bénin, Burkina Faso, Cap-Vert, les Comores, Djibouti, République Démocratique du Congo, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Kenya, Libye, Lesotho, Liberia, Mali, Malawi, Mozambique, Mauritanie, Namibie, Nigeria, Rwanda, l'Afrique du sud, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Togo, Uganda, Zambie, Zimbabwe

en français et en anglais ont aussi été sélectionnés pour être publiés sur le site de *Pambazuka News* (www.pambazuka.org). Egalité Maintenant financera (à travers le projet Oxfam Raising Her Voice) la participation d'un des gagnants au sommet de l'Union Africaine au mois de Juin. Oxfam financera aussi la participation des trois autres gagnants au sommet.

Le jury a été content de recevoir des essais bien pensés et bien écrits, de jeunes de plusieurs parties du continent, qui mettent tous l'accent sur l'importance du Protocole et exhortent les gouvernements à s'engager pleinement pour sa mise en œuvre. Nonyelum Umeasiegbu, par exemple, nous informe (en anglais) « Si la Charte avait été mise en œuvre même une année après sa déclaration, je n'aurais pas perdu mon amie de suite d'un accouchement ». Toutefois, elle reste optimiste quant à l'égalité possible qu'apporte la mise en œuvre du Protocole, optimisme partagé par Laurence Lemogo qui écrit, « Le Protocole de Maputo, texte spécifique, qui traite directement des droits des femmes africaines est incontestablement un progrès vers le firmament de la libération de celles-ci ». Cependant, selon Itodo Samuel Anthony (en anglais), « Ce Protocole fournit des outils puissants pour le changement mais, il doit être vulgarisé. En dépit de mon ouverture, il m'a fallu ce concours d'essai pour en entendre parler pour la première fois... Pour rendre le Protocole effectif, nous aurons besoins d'action, spécialement à la base. » Ainsi, comme le conclut Nelly Nguegan, « Reste encore à vulgariser ce Protocole afin que nul n'ignore la loi, et surtout à l'appliquer pour l'efficacité de la lutte. Ne serait-ce pas là tout l'enjeu et l'importance du Protocole de Maputo : son application? »

Bien qu'il ait été difficile de sélectionner les gagnants, à cause de la grande qualité de tous les essais les candidats cités plus haut ont été sélectionnés comme gagnants du concours pour leurs essais en anglais et en français. Egalité Maintenant adresse ses remerciements à tous les jeunes ayant participé au concours, ainsi qu'aux membres du jury pour leur lecture énergique et attentionnée de tous les essais leur mûre réflexion dans le choix des gagnants. Nous remercions particulièrement Fahamu pour leur contribution par le don des livres et les éditeurs de Pambazuka pour leur participation et la fourniture d'une plateforme pour une grande diffusion de ces essais. Nous remercions également Oxfam pour son soutien dans l'organisation de la participation des finalistes au sommet de l'UA.

THE PROTOCOL ON RIGHTS OF WOMEN IN AFRICA: MY PERSPECTIVE

by Itodo Samuel Anthony

Itodo Samuel Anthony is a 24 year-old from Benue State of Nigeria. He is a graduate of Petroleum Engineering, presently teaching Mathematics at an all-girls school in Delta State as part of the mandatory National Youth Service Corps Scheme for graduates in Nigeria. His interests include writing essays, poems, short stories and scripts. He strongly believes in justice and fairness for all. His models include Nelson Mandela, Martin Luther King Jr. Mother Theresa and Mahatma Gandhi, whose lives epitomized selflessness. For him, serving humanity is a privilege, and as the Junior Chamber International Creed puts it: "service to humanity is the best work of life".



Introduction

“The writer of the essay awarded first will be given the opportunity to attend the AU Summit in Malabo with *her or his* basic expenses covered”.

What’s in my quote above? Strange, is it? Ok, it has nothing to do with my interest in being in Malabo this June for the AU Summit but it’s got to do with the italicized words: *her or his*. The first time I read it, something sounded wrong. Over the years my ears have developed an uncanny ability to trace grammatical errors. Well it isn’t a grammatical error, the initial discomfort and doubt in the grammatical correctness stemmed from the fact that all my life I had been taught to use *his or her*. *His* always came before *her*, so you see? Our society is ridden with such cultural and societal stereotypes promoting ‘the precedence’ of men to women and delineation of roles based on sexes that most children like me grew up with. I bet some kids would still argue the statement was grammatically wrong!

The Protocol to the African Charter on Human and People’s Rights on the Rights of Women in Africa was adopted on 11 July 2003, at the meeting of the Heads of State and Government of the African Union in Maputo, Mozambique. The Protocol entered into force in November 2005, after getting its 15th ratification from Benin. The Protocol is a home-grown human-rights instrument that seeks to promote and protect the rights of African women by reinforcing international human-rights standards and adapting them to address context-specific violations of African women’s rights.³

The importance of the protocol is mainly in its potential of changing negative power relations, gender inequality, disempowerment and impoverishment of women in Africa.⁴The Protocol further

³ Policy, Advocacy and Programming on the African Women’s Protocol, Programme Insights, Feb. 2008, page 1, Online ISBN 978-1-84814-028-8

⁴ Ibid

explores the finer hues of inequalities and discrimination women experience. I am particularly impressed with the Protocol's stipulations on marriage rights (Articles 6 &&), widows' rights (Article 20), right to inheritance (Article 21), health and reproductive rights (Article 14) and recognition of the rights of vulnerable groups such as widows, elderly women, disabled women and 'women in distress' and its mandate for State Parties to respect and promote sexual and reproductive health of women with obligations to provide adequate, affordable and accessible health services..⁵

In a wider sense, the Protocol addresses non-discrimination, physical and sexual abuse, harmful practices, early marriages, access to justice and equal protection before the law, sexual harassment and abuse in schools, sexual harassment in the work place, health and reproductive rights, widow rights, inheritance rights, elderly women rights, women with disabilities and state reporting.⁶ To make the protocol more effective, State Parties are not only mandated to refrain from violating rights, but they must promote and protect rights through positive measures. Thus for me, the Protocol on Rights of Women in Africa is not merely a statement of women rights, it is a call to action to State Parties to ensure discrimination and other vulnerabilities that impinge on the fundamental rights of women are eliminated.

The Protocol and My 101 Questions

Women in our societies are subjected to several forms of discrimination that impinge on their fundamental rights as human beings. Many cultures seek to perennially place the woman beneath the man. So issues surrounding gender inequality, discrimination against women, violence suffered by women and several other vulnerabilities are rather primordial in Africa and not concepts that could easily be wished away. Why a woman cannot have a say in certain things pertaining to her personal wellbeing, beats my mind and should beat any sane mind. Why can't a woman decide who, when and how to get married? Why cannot a woman inherit property from her parents? Why cannot a woman demand a limitation of the number of children she wants to have without receiving an instant slap? Why cannot a widow remain in her deceased husband's house and take care of her children? Why do women have to compulsorily pass through the gruesome and unhealthy procedure of genital mutilation in the name of tradition or a rite of passage to womanhood without having to say if they want it or not? Why can a man beat up his wife and send her packing to her father's house with everybody looking on at it as 'normal?' The questions in my head are endless. They are not merely my reflections on the discriminations, denials and violence women are unfairly subjected to in our society everyday but also a clear indication of the varied forms of these discriminations.

⁵ ibid

⁶ The impact of the Protocol on the Rights of Women in Africa on Violence against Women in Six Selected Southern African countries: An advocacy tool. (August 2009). Pp 1- 7 ISBN: 978-0-9814420-1-3

While growing up, abuse to women starred me in the face and my nostrils were rank with it. It was a common sight in my neighborhood to see men treat their wives with disdain, like the women were undeserving sometimes of them, like they were lesser beings, like they were some second class citizens. As a child, I knew my mother had a huge incapacity – she was illiterate but to me that did not change the fact she was mother, or the fact she deserved my respect and honor. For me the mere fact of being human was enough to earn her all those!

Our world is filled with discriminations of several shades. But two kinds of discrimination beat me: one based on race and the other based on sex. I grapple eternally to find a logical justification, why a human being, even within the realms of ephemeral insanity would indulge in those. Forgive my bluntness, they are sheer senseless!

This Protocol and Me

You ask me why the Protocol on the Rights of Women in Africa is important to me. For one, I have a mother and two sisters I love so much and wouldn't let any of the discriminations and violence women suffer come to them. And secondly, I have seen too much discrimination against women and each time something pinches me: it's a natural inclination towards the thought "this is unfair". That alone is enough! Besides, what is wrong in being a woman? I like being a man, no doubt, but I could easily as well have being a woman. Our sex just like race is something we cannot decide and to resort to the lazy excuse of "it is a man's world or the way of our world" is pure senseless and I like to think myself reasonable! If you must know why I get touchy sometimes with respect to gender inequality, then I will tell you.

Aisha was my friend's sister. She was what at the time, 13? She had already been sold off in marriage, ready to bear kids for a man as old as her father. I was 16 at the time and I wondered what life could possibly mean for her. I still had my tall dreams of winning that Nobel Prize in Chemistry. Maybe she had such dreams too; maybe if she had the choice she would become a nurse or a midwife or a teacher. Whatever dreams she had were however abridged by an early marriage she couldn't refuse.

I read the touchy story of a certain widow in the newspapers. Her experience nearly brought me to tears. The ill treatment she faced in the hands of her in-laws, being labeled a witch responsible for her husband's death, the gruesome burial ritual that involved shaving her hair, wearing of dirty clothes without bathing for days, eating from a broken calabash, being locked in a room for weeks in the name of mourning and eventual disinheritance by the in-laws all brought before me the grim realities of what certain women face: societal and cultural discriminations based on their gender. Yet she had a daughter to take care of, but no one cared!

In the university a female friend was harassed by a lecturer demanding sex to enable her pass a certain course. She was willing to read to pass but the lecturer insisted on having his price. Of course she failed the course when she refused and nothing happened, who would listen to her anyways? Many women face this kind of harassment every day and it is indeed a shame! What else is there? Men beating up their wives constantly in my neighborhood, sending women away in arbitrary divorce with no compensation among several others that I have witnessed. I am the first son of my family. My father, following the 'norms' would only discuss matters of family importance with me, leaving my elder sister and my mum out. But every decision I take in the house is informed by due consultation with my elder sister and mother. They can as well think and I recognize that!

Beyond the Protocol: Actions for Change

I belong to the Millennium Development Goals Awareness Creation Volunteer Group of the National Youth Service Corps Scheme in Nigeria. The scheme mandates graduates of tertiary institutions to serve the country for one year and currently I teach mathematics to grade 11 students in an all-girls school. Considering the peculiarity of my environment (being all-girls) I initiated a number of programs to create awareness on the issues of gender equality. The girls found it strange that in civilized countries a woman could actually claim a share of property in the event of divorce. They were used to seeing women battered and sent away empty handed to their homes.

This protocol thus provides a powerful tool for change but it needs to be popularized. In spite of my exposure, it took me this essay contest to hear of it for the first time; I dread to think when old women in my village would know there is an instrument that so much empowers them. For me there is the challenge to create awareness through my volunteer group for these girls. Let them know their rights and the commitments of governments across Africa to enforce those rights.

To make the protocol effective, we would require an agency, especially at the grassroots where victims of discrimination can make complaints and have the government make their case. Without such agencies, women would be too scared to speak out, knowing that outspokenness would bring further discrimination and violence.

Final Thoughts

Today I know Aisha was sold off to an early marriage, losing a youthful life, a sound education and even exposing herself to the dangers that came with teenage pregnancies when Article 6 of the Protocol (which stipulates a minimum marriage age of 18) actually protected her. The poor widow whose story so touched me and informed my writing a play on gender inequality (entitled Till Death Do us Part) two years ago actually had Articles 20& 21 to protect her against preying in-laws.

The several girls who virtually succumb to the ill treatment of female genital mutilation in Delta State where I currently serve actually have Article 14 explicitly prohibiting FGM and also promoting the health and reproductive rights of women. The woman who is disinherited at the death of her husband, the one who cannot inherit a property, the one who is sexually harassed, the one who is battered and ejected from her matrimonial home at the whim of her husband, the one who cannot decide the number of children to bear and several others who experience discrimination and violence actually have ample support in the several Articles imbedded in the Protocol for the Rights of Women in Africa.

The question now is 'how many women know of this protocol and its powerful potential of protecting them?' And the challenge for me now is not being in Maputo in June, but to create ample awareness for the girls in my immediate community to know of this protocol and always hold on to the rights there-in. I do not know what the challenge is for you, but I know you have a role to play. Together we can stop this SENSELESS discrimination and violence against our PRECIOUS daughters, sisters and mothers today.

HEEDING THE PROTOCOL

by Nonyelum Umeasiegbu

Nonyelum Umeasiegbu is a 24 year-old Nigerian who studied English Literature at Nnamdi Azikiwe University, Awka, Nigeria. She is an advocate for women's rights and is passionate about development and volunteering. She has worked on a project that provides nutritional support to orphans and vulnerable children, while training their caregivers on the fundamentals of earning a livelihood. She is currently a Technical Writer for an organization that works to maximize agricultural revenue and key enterprises in Nigeria. Nonyelum is presently enrolled in a Masters Degree program in Communication for Development at Malmö University, Sweden. An ardent reader, she loves to write in her spare time.



It is common knowledge that the fabric of our African society consists mostly of male-favored parochial views and laws. Women who are supposed to be the weaker sex get dealt all the wrong cards, constantly punished for reasons unknown to us. Today there is so much unfairness, inequality and discrimination targeted at women in most spheres of life; culturally, domestically, medically, socially, politically and even religiously. We have always had to fight for every opportunity, including for basic rights that are non-existent, and we are not asking for too much. In reality, all we want are little steps and positive measures gradually put in place. Many lives have been lost from crude occurrences like genital mutilation to quack abortions and rape. In the same that lives have been lost, so have lives been dedicated to seeing to fruition, the Africa woman given her rightful place and entitlements. The platinum South and the green West and hot North and the wild East have all in time fashioned women of great clout who have tirelessly fought for the rights of women all over the continent. To these selfless women, and partner organizations, sacrifices made, time and resources dedicated we owe a lot. We are at the point we are today; chanting for the implementation of the protocol, because of their endless activism towards showing dissatisfaction and urging for the betterment of womankind.

And so today, hovering over all African women, from the woman hawking food on the dark streets of Yendi, to the woman washing clothes with a child strapped to her back on the windswept banks of Lake Togo, to the woman in a power suit striding purposefully through the bustling city of Lagos, to the woman in a remote village toiling on her farm in the sun while her husband sits in the shade, to the woman who has just birthed in primitive conditions and is dying but worries that her daughters will meet the same fate. In me and in these places and over all of these women, a small solitary dot, now an ever increasing dot, looms closer over us, slowly but surely; a dot called 'RIGHTS'.

It is taking Africa forever to commence the implementation and domestication of the protocol on national levels and in various countries. If the charter had been implemented even a year after its declaration, I would not have lost my friend to child birth. The medical complications that were discovered early enough into the pregnancy may have given rise to the legal decision to abort. And so today, implementation of the protocol means to me that women will be empowered to decisions that could save their lives, figuratively and literally. It would also mean that my community will eradicate the culture of having a woman shave her hair when her husband dies, and of making her drink the water used in bathing the corpse. I find it even more painful that it is fellow women that ensure these barbaric practices are carried out. A woman should be left to mourn in peace, she has committed no crime. The protocol means that widows will no longer be dispossessed of their inheritances, leaving them without the means to raise her children. Laws should be put in place to protect women everywhere from these sorts of cultures that have outlived their usefulness, if there ever any usefulness. I shudder to think that anyone, even me, could fall prey to these cave cultures.

The protocol assures me that women will be protected against domestic violence and have the justice systems ready to promptly and justly penalize any form of violence against women.

It means that wives will no longer be arbitrarily thrown out of their homes by errant husbands because there have been no systems on place to stop such acts. There will now be systems.

It means that there would be a general consciousness in recruitment processes aimed towards bridging the divide of inequality, more and more women will be employed and empowered.

The protocol means that there will be general equal access to education and jobs. Women will no longer be denied these amenities because society thinks that they should lay low and be married off, be seen and not heard, thereby leaving them without a future and prospects. This is partly why there are so many cases of women trafficking in Africa and with African women beyond the continent; the Schengen areas come to mind.

The protocol means that measures favoring women should be put in place. Laws should bend over backwards for us. For example, in Nigeria the police often beats up anybody arrested, sex notwithstanding. They even go the extra length of undressing them, and there have been reports of women raped by them. I don't know if this is a part of the law, but the protocol means that laws preventing this would be written and implementation ensured.

It means that single women can be proudly take their places in society and be allowed to hold certain positions without their marital statuses being a disqualifying quality. I personally would have no problem with 'unmarried' statuses posing a problem, if only it also applied to men. With the protocol I expect no more exceptions to rules; our watchword should become "what is good for the goose, is good for gender", any exceptions made should be one that is geared towards accommodating women some more. I would have also thrown in "all men are equal here", but some minds may choose to take the word "men" at face value and as not connoting the entire human race.

Prior to now, women have managed to prove over and over again that we can thread nimbly where men have stomped, and with dignity. Women have played some indisputable roles in Africa, and all this at a time when the divide of inequality was enormous, and the emancipation of women a thing of dreams. My heart skips to think of what more we can do when the playing ground has been leveled for us. Doors will open, a good life and greatness awaits.

And so, soon enough, washing in like a tidal wave from the Nile to the Niger to the Congo, and to the Orange, Limpopo and Zambezi would be a renewed vigor and faith born of the African Union's protocol on the rights of women. We are finally ready to take on the world, no, we have taken on the world amidst restrictions, but now, we have been endorsed by the powers that be. Speaking for African women everywhere, "it is time to heed the 'protocol'".

WHY IS THE PROTOCOL ON THE RIGHTS OF WOMEN IN AFRICA IMPORTANT TO YOU?

by Eunice Kilonzo

Eunice Kilonzo is a 21 year-old Kenyan second year student at the University of Nairobi, pursuing a Bachelor of Arts (in Communication, Political Science and Literature). She is also an intern at Newsfromafrica. She is the change she wants to see in the world, and one of these changes is seeing that negative ethnicity, a vice in her society, is curbed. She believes that while Kenya has over 42 ethnic tribes, unfortunately, unity amongst them is somehow a façade. Thus both at the University and through her blog: <http://iamnotmytribe.blogspot.com/> she writes and advocates against negative ethnicity. Besides writing, she likes traveling, reading and meeting new people.



The Protocol on the rights of women in Africa is important to me due to two major reasons, and probably even three, that it safeguards. First, I am an African, a woman and thirdly a youth. As an African young woman as well as other youths, we are a special resource that requires special attention not only because of the demographic bonus but also of the inert energy that we possess. We are a formidable creative resource that can be harnessed for Africa's socioeconomic development. The Protocol is important to me as when the African heads of state will be convening in Malabo, Equatorial Guinea they will discuss about me, about my fellow youths and about our empowerment. The theme of the summit is 'Youth empowerment for sustainable development'.

In order to achieve the positive outcomes in the areas of education, employment, health and citizenship, to fight poverty among the youth, a holistic approach to youth development has become an urgent matter that should be focused on. The African Youth Charter and its rapid entry into force, the celebration of the Year of African Youth in 2008 and the annual celebration of the African Youth Day every 1st November, the declaration of a Decade (2009-2018) for Youth development, and its approved 10 year-plan of action, are convincing evidences that confirm the continental impetus to the African youth development.

Over time, the youths have been reminded that they are the leaders of tomorrow. However the proverbial tomorrow never comes. As a youth I believe our/my tomorrow has come, our tomorrow in now. Thus by understanding and knowing what the Protocol entails then we will be taking the first steps towards understanding how to achieve sustainable development. Statistically, about 62% of Africa's overall population fall below the age of 35 and more than 35% are between 15 and 35 years old. Six thousand (6,000) young people are infected with HIV/AIDS everyday all over the world; most of them girls in Sub-Saharan Africa.

On 26 October 2005, the Protocol to the African Charter on Human and Peoples' Rights on the Rights of Women in Africa received its 15th ratification, meaning the Protocol entered into force on 25 November 2005. This date was also significant as it also coincided with the start of the international 16 days of activism on ending violence against women. This marked a milestone in the protection and promotion of women's rights in Africa, creating new rights for women in terms of international standards. The Protocol is very crucial for the protection and promotion of women's rights. For instance in its first Article it calls for equality for all by eliminating discrimination against women. The Protocol urges States Parties to commit themselves to modify the social and cultural patterns of conduct of women and men through public education, information, education and communication strategies, with a view to achieving the elimination of harmful cultural and traditional practices and all other practices which are based on the idea of the inferiority or the superiority of either of the sexes, or on stereotyped roles for women and men. This Protocol in my opinion is the architecture essential for change. This in a nutshell means that it advocates for the changing of negative power relations, gender inequality and the disempowerment and impoverishment of women in Africa.

In addition, the Protocol in Article 5 calls for the legal prohibition of female genital mutilation. It also asks for the provision of necessary support to victims of harmful practices through health services, legal and judicial support, emotional and psychological counselling as well as vocational training to make them self-supporting. The Protocol further prohibits the abuse of women through all other forms of harmful practices which negatively affect the human rights of women and which are contrary to recognized international standards. Thus it sets forth a broad range the social welfare rights for women. The rights of particularly vulnerable groups of women, including widows, elderly women, disabled women and "women in distress," which includes poor women, women from marginalized populations groups, and pregnant or nursing women in detention are specifically recognized. This Article thus protects me and other women from any harmful practices.

Article 6 of the Protocol states that: women and men enjoy equal rights and are regarded as equal partners in marriage. This particular Article is important to me because it clearly spells out that no marriage shall take place without the free and full consent of both parties; thus forced marriages will be a thing for the past especially in some communities in my country. Another great provision is that the minimum age of marriage for women shall be 18 years; thus child brides are no more. Another clause of interest to me is that upon marriage, I shall have the right to maintain my maiden name jointly or separately with my husband's surname. Thus I will not have to go through a long process of paper work to register a new acquired name. In addition, during the marriage, I shall have the right to acquire my own property and to administer and manage it freely.

Article 11 deals with the Protection of Women in Armed Conflicts. It calls for States Parties undertake to respect and ensure respect for the rules of international humanitarian law applicable in armed conflict situations, which affect the population, particularly women. A third clause of the Articles denotes that States Parties undertake to protect asylum seeking women, refugees, returnees and internally displaced persons, against all forms of violence, rape and other forms of sexual exploitation, and to ensure that such acts are considered war crimes, genocide and/or crimes against humanity and that their perpetrators are brought to justice before a competent criminal jurisdiction. Also the States Parties shall take all necessary measures to ensure that no child, especially girls under 18 years of age, take a direct part in hostilities and that no child is recruited as a soldier.

The Protocol endorses in Article 12 that the States Parties shall take specific positive action to promote literacy among women, promote education and training for women at all levels and in all disciplines, particularly in the fields of science and technology. They will also promote the enrolment and retention of girls in schools and other training institutions and the organization of programmes for women who leave school prematurely. This coupled with affirmative action promotes the equal participation of women, including equal representation of women in elected office, and calls for the equal representation of women in the judiciary and law enforcement agencies. Articulating a right to peace, the Protocol recognizes the right of women to participate in the promotion and maintenance of peace. This addresses the problem of negative power relations, as few if any women would be allowed let alone be able to hold any office. Interestingly, the recently passed Kenya constitution ensures that more women take up leadership positions. For instance, Ms. Nancy Barasa has been nominated for the position of Deputy Chief Justice among many other women who are at the helm of authority in my country.

This encourages me, a young woman to aspire for an office in any field without fear of being barred by the virtue of being female. In line with Article 2 of the African Charter on Human and Peoples' Rights, the non-discrimination clause, which provides that the rights and freedoms enshrined in the charter will be enjoyed by all irrespective of their sex; Article 3, states that every individual will be equal before the law and be entitled to the equal protection of the law. Other Articles of importance to the woman folk include Article 18(3), which is specifically about the protection of the family and promises to ensure the elimination of discrimination against women and protect their rights.

Youth action is critical to the continents development. The Protocol further ensures that girls and women can make equally valued contributions to development especially in line with the Millennium Development Goals (MDGs). For instance, the Protocol in Article 14 explicitly sets forth the reproductive right of women to medical abortion when pregnancy results from rape or incest or when the continuation of pregnancy endangers the health or life of the mother. This comes in light of the many illegal abortions; pregnancy and childbirth that cause the deaths of at least 250,000 women each year in Africa. This means

that Africa and the world at large lose a great number of its natural resource. It reminds me of the recent shocking findings in Congo. Women in the Democratic Republic of Congo (DRC) have been raped at a rate 26 times higher than previously thought. The shockingly high number is equivalent to 1,152 women raped every day, 48 raped every hour, or four women raped every five minutes. The rape itself is traumatizing enough not to mention the child conceived from the heinous act. As innocent as the baby is, it will always be a constant reminder to the woman of an event she would rather forget; not to mention other difficulties compounded as a result of the assault. This goes further to show that sexual violence in the DRC is not only a grievous mass violation of human rights but is a security threat to the entire nation. The Protocol states that women's sexual and reproductive health is to be both respected and promoted, which is predicated on women's right to control their fertility and by the obligation of states to provide adequate, affordable and accessible health services. It also demands that governments establish and strengthen existing pre-natal, delivery and post-natal services for all African women. The Protocol enforces the right to self-protection, and to be informed of one's health status and that of one's partner. It also provides for health services to cope with the effects of HIV/AIDS.

As a youth, I feel there is a lack of connection in my country between the ministries of justice, finance, of foreign affairs and the ministries of gender/women. This will mean that even with the Protocol in place, the lack of cohesion will lead to gaps in implementation and monitoring and in turn the success of a good cause geared at development of the continent obsolete. The Protocol addresses this concern by elaborating that the States that are signatory to this Protocol are expected to implement and monitor the actualization of the rights provided in the Protocol and, in particular, provide budgetary and other resources for the full and effective implementation of the rights recognized in the Protocol. They are also expected to report on progress in their periodic reports to the African Commission on Human and Peoples' Rights. I share the sentiments of Ugandan activist Sarah Mukasa who noted, there is often a "disconnection between the pronouncements made at regional level and the action taken nationally and locally...domestication and implementation is riddled with challenges that will have to be overcome if the Protocol is to benefit the women it seeks to protect". She goes on to identify three major obstacles in most countries namely; weak public appreciation of the centrality of constitutionalism and the rule of law, inadequately resourced national gender machinery and lastly, the precedence of entering reservations on progressive clauses.

In conclusion, I know that the Protocol on the rights of Women in Africa is important to me as it safeguards my welfare holistically as well as that of the future generation of women. It is upon me as a youth to be willing and ready to use my potential for the development of mother Africa. I believe an empowered youth is an agent of change. We are critical for the continent's development, it is our

responsibility. I want to be empowered and bring the change Africa needs. This is a luta continua. Nkozi Africa!!

EN QUOI LE PROTOCOLE SUR LES DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE EST-IL IMPORTANT POUR VOUS ?

par NGUEGAN Nelly

NGUEGAN Nelly Farah, s'illustre par un parcours brillant et singulier. Une Camerounaise âgée de 21 ans, elle est titulaire d'une licence en sociologie obtenue à l'Université de Yaoundé I en 2009. Elle poursuit actuellement ses études à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun en Master Professionnel de Communication et action publique internationale. Elle est Présidente du Club Union Africaine de l'IRIC. Un club de sensibilisation des jeunes élèves et étudiants sur l'impératif de l'intégration par le débat, les conférences, les voyages d'étude et d'agrément et les émissions TV.



« Femme, ta place est à la cuisine ; femme, ton rôle est de faire des enfants ; femme, laisse la politique et soit une bonne épouse ; femme, laisse toi faire pourquoi tu résistes ? De toute façon je peux faire de toi ce que je veux »... Des phrases comme celles-ci on en entend souvent car la femme est mère et épouse, elle est femme objet ou femme distraction. Des phrases comme celles-ci, traduisent l'infériorisation, la marginalisation de la femme et la négation de leurs droits. C'est pour remédier à cette situation qu'ont pris corps plusieurs initiatives internationales (Pactes internationaux, CEDEF, Plates formes de Beijing) parmi lesquelles le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits de la Femme encore appelé Protocole de Maputo.

Le Protocole de Maputo, adopté le 11 juillet 2003, au Second Sommet de l'Union Africaine à Maputo (Mozambique) garanti la promotion, la réalisation et la protection des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes en Afrique. S'il s'imposait à cause de la persistance de la discrimination et des pratiques néfastes à l'égard des femmes en Afrique, il est surtout la résultante de la forte implication des ONG de protection des droits de la femme et d'une volonté politique d'intégrer la dimension genre à tous les niveaux. Le Protocole de Maputo a suscité une forte implication mais aussi de vives polémiques qui poussent à s'interroger sur sa portée. Au-delà de tous les espoirs placés en son adoption et au-delà des polémiques qu'il continue de susciter, quel peut bien être l'importance du Protocole de Maputo ?

Pour juger de l'importance du Protocole de Maputo, il faut considérer son influence dans le changement de la situation de marginalisation et d'infériorisation des femmes en Afrique qui se manifeste sur le plan juridique (I) et au niveau de la lutte contre les inégalités de genre (II).

I- LE PROTOCOLE DE MAPUTO : UNE AMELIORATION DE LA SITUATION DES FEMMES EN AFRIQUE PAR LE DROIT

Le Protocole de Maputo marque la fin du « non-droit » et avec lui, la fin des discriminations, des violences fondées sur le sexe tout comme la fin des pratiques néfastes à l'égard des femmes en Afrique qui jusque là étaient sans possibilité de recours. Il trouve toute son importance dans la reconnaissance des droits de la Femme africaine (1) et dans la condamnation des violations de ces droits (2).

1- La reconnaissance des droits des Femmes

La reconnaissance des droits fondamentaux de la femme en Afrique par le Protocole de Maputo est un préalable à la lutte contre la marginalisation et les violences faites aux femmes en Afrique. C'est un premier pas appréciable tant il est vrai que la discrimination, les pratiques néfastes et les violences faites aux femmes en Afrique ont été longtemps favorisées par les us et coutumes Africaines et maintenues par les résistances au changement et le système patriarcal qui prévaut. Ce qui n'était pas reconnu à la femme africaine hier, lui est aujourd'hui, reconnu et garanti. Le Protocole reconnaît aux femmes le droit à l'accès à la justice et l'égalité protection devant la loi (article 8) ; le droit au mariage libre et consenti comme on peut le lire dans le Protocole, les Etats « *veillent à ce que l'homme et la femme jouissent de droits égaux et soient considérés comme des partenaires égaux dans le mariage* » (article 6); donc qu'aucun mariage ne soit célébré sans le consentement libre et entier des deux parties. Ce qui remet en cause la pratique du mariage forcé. Il ne se contente pas de les reconnaître mais il les garanti et s'assure que tous les Etats signataires prennent des mesures pour la réalisation de ces droits. Ce qui était hier légitime passe donc aujourd'hui pour illégal et illégitime aux yeux de la loi.

2- Condamnation de la discrimination et des pratiques néfastes à l'égard des femmes

Le Protocole sur les droits des femmes fournit un cadre juridique exhaustif permettant de tenir les gouvernements africains pour responsables des violations des droits des femmes qu'ils commettent. Il marque ainsi la fin de l'impunité face aux pratiques néfastes et la discrimination à l'égard des femmes car ces actes deviennent des délits et donc deviennent répréhensibles. Les Etats Parties s'engagent à éliminer les discriminations à l'égard des femmes (article 2), à éliminer toutes les pratiques néfastes à l'égard des femmes (article 5), à protéger la femme en cas de conflits armés (article 11). Ces quelques exemples montrent qu'avec le Protocole de Maputo les femmes peuvent demander et obtenir réparation d'un tort subi ou que toute violation de ces droits sera punie. Etant donné que, les Etats parties sont tenus, conformément aux dispositions du Protocole, de prendre toutes les mesures pour mettre sur pied un cadre juridique avec des sanctions appropriées qui protégeraient et apporteraient un soutien aux victimes de ces pratiques.

Avec le Protocole de Maputo, on reconnaît des droits aux femmes africaines. Ce qui implique qu'en cas de violation, elles peuvent intenter une action légitime en justice. Au-delà de cela, le protocole de Maputo offre l'opportunité d'arriver à une non-discrimination envers les femmes et ainsi offrir aux deux sexes une égalité dans leur chance de développement. En cela, il participe de l'amélioration de la situation des femmes en Afrique.

II- LE PROTOCOLE DE MAPUTO : UNE AVANCEE DANS LA LUTTE INTERNATIONALE CONTRE LES INEGALITES DE GENRE

Le Protocole de Maputo rejoint un ensemble d'initiatives internationales en faveur de la lutte contre les inégalités de genre. En tant que tel, il participe de l'action publique internationale articulée sur la mobilisation régionale contre les discriminations et les pratiques néfastes envers la femme (1) et l'intégration de la dimension genre par le droit (2).

1- La mobilisation régionale contre les discriminations et les pratiques néfastes à l'égard des femmes en Afrique

Le protocole de Maputo est un instrument juridique qui permet de lutter contre les discriminations et les pratiques néfastes à l'égard des femmes au niveau de tous les Etats africains, par le mécanisme de la ratification qui implique que chaque Etat signataire incorpore dans sa constitution des dispositions en conformité avec le Protocole. En effet le Protocole exige des Etats qu'ils prennent des dispositions et des mesures législatives pour la réalisation des droits reconnus dans ce protocole. En son article 2 alinéa 1, le Protocole dispose : « *les Etats combattent la discrimination à l'égard des femmes, sous toutes ses formes, en adoptant les mesures appropriées aux plans législatif, institutionnel et autre* ». En d'autres termes, les Etats s'engagent à intégrer une perspective de genre dans leurs décisions politiques, leurs lois, leurs plans de développement, leurs programmes et leurs activités. Le Protocole de Maputo est donc une initiative majeure qui permet l'harmonisation des lois nationales des pays africains en faveur de la lutte contre les inégalités de genre. Il permet l'intégration de l'égalité de genre non seulement par la voie juridique mais aussi au niveau international africain.

2- Intégration de la dimension genre par le droit

Il y a plusieurs modalités de l'intégration de la dimension genre : elle peut se faire par les politiques publiques, les institutions (ONU FEMMES, Ministère de la promotion de la Femme et de la famille, etc.) et par le droit (Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples ; etc.) L'intégration de la dimension genre consiste à évaluer l'implication des hommes et des femmes dans chaque action planifiée comportant la législation, les programmes, les procédures dans tous

les domaines et à tous les niveaux. L'objectif étant la distribution équitable de ressources et de bénéfices. Car l'intégration de la dimension genre favorise le développement économique et social. Dans un contexte où la marginalisation de la femme reste une réalité prégnante, la nécessité de l'intégration de la dimension genre devient un enjeu de taille. Ainsi le Protocole de Maputo contribue à la promotion et à la protection effective des droits des femmes dans le système international africain. Car il permet de s'assurer que l'égalité de genre est une priorité dans tous les secteurs et dans tous les aspects surtout ceux spécifiques à la femme africaine.

Dans un contexte marqué par la marginalisation et l'infériorisation de la femme, le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des Femmes, Protocole de Maputo, est un instrument juridique sans précédent dont il était question de montrer l'importance. L'adoption de ce Protocole est la manifestation de la prise en compte dans les hautes sphères de représentation africaine (Union africaine) des spécificités de la situation de la femme africaine. En effet, bien que les femmes africaines partagent les mêmes problèmes qu'ailleurs dans le monde, elles ont des préoccupations qui leur sont spécifiques et qui sont peu ou pas couvertes au niveau international telles que la polygamie, le mariage coutumier, l'héritage, etc. Il marque également la prise en compte de l'aspect genre nécessaire dans la marche vers le développement.

A travers le Protocole de Maputo, les Etats font un grand pas dans la reconnaissance de droits des femmes africaines et la condamnation de toute violation de ces droits. Ce qui contribue à l'amélioration de sa situation sur le plan juridique. Les Femmes africaines sont désormais protégées par un droit qui leur donne l'occasion de réclamer justice en cas de tort. La portée du Protocole de Maputo est bien plus grande encore. Il permet de poursuivre cette lutte non seulement au niveau micro social mais aussi au niveau macro social, c'est-à-dire au niveau du continent africain. A ce titre c'est un instrument d'action publique internationale entendue ensemble d'actions définies comme solution à un problème commun à plusieurs Etats.

S'il est admis que le Protocole de Maputo est un instrument sans précédent et qu'il est important pour nous, le combat contre la discrimination et les pratiques néfastes à l'égard des femmes en Afrique n'est pas gagné pour autant. Reste encore à vulgariser ce Protocole afin que nul n'ignore la loi, et surtout à l'appliquer pour l'efficacité de la lutte. Ne serait-ce pas là tout l'enjeu et l'importance du Protocole de Maputo : son application ?

LE PROTOCOLE DE MAPUTO : LE FIL D'ARIANE DE LA FEMME AFRICAINE

par LEMOGO Jerry Laurence

LEMOGO Jerry Laurence, fils d'un enseignant et d'une ménagère de l'Ouest Cameroun. Agé de 23 ans, il est passionné de culture générale et surtout des questions internationales. Il est Titulaire d'une licence en lettres trilingues (français-anglais-espagnol) et d'un bac+4 en langue espagnole. Actuellement il est en Master II de Communication et Action Publique Internationales à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun. Son leitmotiv est le suivant : « Se battre pour toujours être le meilleur » et il croit comme le disait Talleyrand : « Là où plusieurs hommes ont échoué, une femme peut réussir. »



INTRODUCTION

Le 11 juillet 2003, l'Afrique est entrée dans l'histoire pas comme ce continent qui se suicide comme le mentionne Stephen Smith dans son célèbre ouvrage *Négrologie*, encore moins comme cet ailleurs étrange qui se caractérise principalement par la violence, la morbidité et la calamité, mais comme un espace capable de garantir les droits de l'ensemble de ses citoyens sans aucune forme de ségrégation. C'est ainsi qu'est sorti des fonts baptismaux à Maputo sous l'égide des Chefs d'Etats africains le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme. L'Afrique sonnait alors le glas du confinement de la femme dans la sphère des seconds rôles. Cet instrument juridique inédit est venu matérialiser de façon particulière les idées qui avaient longtemps été exprimées à travers le Plan d'Action de Lagos en 1980, la journée internationale de la femme africaine et plusieurs autres outils juridiques comme la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) et les Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques, ainsi qu'aux droits économiques, sociaux et culturels. Malgré quelques remous que sa ratification a suscité dans certains pays⁷, le Protocole de Maputo a été un objet de joie et de réjouissance non seulement pour les nombreuses associations féminines qui se sont battus pour la reconnaissance des droits de la femme, mais aussi pour ceux qui ont la conscience de l'approche genre, dont les jeunes. C'est

⁷ Le Journal du Cameroun, quotidien en ligne camerounais mentionne ainsi les marches qui ont été organisées par le Cardinal Christian Tumi avec plusieurs de ses ouailles pour dénoncer ce protocole et principalement son article 14 qui selon eux légitime l'avortement ou l'assassinat des enfants. On peut aussi mentionner dans ce cas l'ensemble des remous qui ont été créés au Mali dans le même ordre d'idée.

ainsi que nous allons dans les lignes qui suivent dire en quoi est-ce que ce protocole est un faisceau d'opportunités non pas uniquement pour les femmes, mais pour l'ensemble du Continent africain qui aujourd'hui a besoin d'entrer dans la nouvelle dynamique de l'approche genre pour faire décoller le développement tant économique que politique que prône des initiatives comme celle du NEPAD.

Il faudrait selon nous toute une éternité pour dire ou pour égrener le chapelet de toutes les fenêtres d'opportunité qu'ouvre ce Protocole. En effet, chacun des 32 articles qu'il comporte peut faire l'objet d'une intense exégèse. C'est pourquoi nous ne pouvons que dire de façon succincte ce que nous pensons de la place cardinale et centrale du Protocole.

1- La déconstruction du mythe de l'homme surévalué

Comme le remarquait la juriste Camerounaise Diffo Tchunkam dans une conférence lors de la Journée Internationale de la femme africaine le 31 juillet 2009, les « *Droits des femmes sont perçus par la société comme étant des droits de seconde génération, des droits mineurs dont on peut se passer.* »⁸ Cette conception qui a longtemps eu la primauté dans les sociétés africaines a fossilisé dans les esprits de plusieurs l'idée d'une supériorité de l'homme, sans qui rien n'est possible. Ce qui a permis au paradigme de *l'hégémonie masculine*⁹ de prospérer. « *Parler de l'homme, c'était parler de l'humanité toute entière et de façon neutre comme si le signe distinctif ou générique n'avait pas de distinction sur les descriptions objectives.* », souligne Norberto Inda. Le Protocole de Maputo qui ne s'éloigne pas de cette spécificité africaine vient déconstruire ce mythe qui a depuis des lustres fait son lit dans l'hypogée de la pensée de plus d'un. Son article 2 sur *l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes* fait de la consécration de ce principe d'égalité une obligation pour les Etats et les contraignent à l'insérer dans leurs différents dispositifs juridiques. Le paragraphe 1 alinéa a de cet article 2 demande sans détour aux Etats d' « *inscrire dans leur Constitution et autres instruments législatifs, si cela n'est pas encore fait, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes, et en assurer l'application effective.* » Cette loi est ainsi aux antipodes de la logique de la femme comme être caractérisé par sa faiblesse d'esprit (*imbecillitas mentis* dans la Rome Antique) devant toujours être sous l'autorité de l'homme qui possède la puissance paternelle (*patria potestas*).¹⁰ La femme africaine n'est donc plus cette matrice non citoyenne livrée à une kyrielle d'injustices.

2- La femme comme acteur du processus politique

⁸ Diffo Tchunkam Justine est universitaire et fervente militante des droits humains

⁹ Cette expression d'hégémonie masculine a été évoqué pour la toute première fois par l'américain W Connell.

¹⁰ Dans la Rome Antique, la faiblesse de la femme selon le législateur grec légitimait son incapacité juridique.

Jean Bodin s'exprimait sur le statut de la femme en ces termes en 1586 dans ses *Six Livres de la République* : « **Quant à l'ordre et à la condition des femmes, je ne veux pas m'en mêler. Je pense simplement qu'elles doivent être tenues à l'écart de toute magistrature, poste de commandement, tribunal, assemblées publiques et conseils, de sorte qu'elles puissent accorder toute leur attention à leurs tâches féminines et domestiques.** » Cette assertion de Bodin fait écho de l'absence de la femme qui a depuis belle lurette eu droit de cité dans les sphères de prise de décision dans plusieurs pays africains. Selon l'article 9 paragraphe 2 du Protocole: « **Les Etats assurent une représentation et une participation accrue, significatives et efficaces des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions.** » Cette disposition s'inscrit dans le sillage de l'objectif du millénaire N°3 qui vise une autonomisation substantielle de la femme d'ici 2015. Une parité est désormais non seulement réclamée, mais exigée pour tous les Etats à la traîne¹¹. L'enjeu de cette question n'est pas juste une représentation pour la représentation, mais on remarque que c'est la présence effective de la femme qui permet de pouvoir défendre les intérêts de la femme et de participer elles aussi à la construction de la société. Et il faut déjà ici apprécier l'effort du Rwanda dans ce sens qui aujourd'hui tient la tête du peloton pour ce qui est de la parité parlementaire.¹²

3- La femme comme moteur de la croissance et du développement

Plusieurs éléments ont pendant des décennies occulté le rôle des femmes dans le développement économique et social. Et comme le note Caroline Moser, « **Dans la plupart des sociétés du Tiers-Monde, le stéréotype de l'homme soutien de la famille prédomine, c'est-à-dire l'homme travailleur, productif, même quand il ne répond pas à la réalité.** »¹³ Leur contribution au développement était frappée d'ostracisme. Ce qui ne coïncidait guère avec la réalité. Or ce *moteur de la croissance* comme le soulignait Virginie Malingre dans *Le Monde* en 1999 est une créatrice de richesses tout comme l'homme. Le Protocole en son article 13 sur *les droits économiques et la protection sociale* alinéa e appelle les Etats à « **créer les conditions pour promouvoir et soutenir les métiers et activités économiques des femmes, en particulier dans le secteur informel.** » Si on regarde par exemple le secteur agricole africain de nos jours qui constitue une part substantielle du PIB de plusieurs pays (33% pour le Cameroun et 45% pour le Nigéria), on se rend à l'évidence que les femmes en majorité rurales, représentent près de 70% de la force de travail.¹⁴ Or comme le constatait Koffi Annan, elles

¹¹ Pour le Cameroun, on remarque une représentation pas très significative de la femme dans les sphères de prise de décision selon la Commission Nationale des droits de l'homme et des libertés. Au parlement, sur 180 députés, on a 25 femmes seulement et dans le gouvernement, on compte 5 femmes.

¹² Depuis 2009, le Rwanda compte plus de femmes que d'hommes dans son parlement

¹³ Caroline Moser, « *Planification selon le genre dans le Tiers-Monde : comment satisfaire les besoins pratiques et stratégiques selon le genre.* » in *Cahier Genre et Développement*, N°1, 2000, Harmattan.

¹⁴ Malado DEMBELE, « *Afrique : la terre à celles qui la cultivent.* », SYFIA PRESSE, n°28, 2003/05, P. 14-15).

« ...reçoivent peu ou prou le soutien des gouvernements. » et parfois ont un accès très difficile à la terre. L'article 15 du Protocole sur la sécurité alimentaire apporte cependant du sang neuf en indiquant que les Etats *«doivent assurer aux femmes l'accès à l'eau potable, aux sources d'énergie domestique, à la terre et aux moyens de production alimentaire.»* En effet les femmes ont un rôle de pierre angulaire à jouer pour ce qui est de la révolution verte africaine, tremplin pour la garantie de la sécurité alimentaire.

4- Accès équitable à l'éducation et droit à la protection en toutes circonstances.

L'une des innovations du Protocole de Maputo est à notre sens l'emphase qu'il met sur l'éducation en son article 12. Un accès équitable et non discriminatoire est recommandé. Condorcet s'écriait en 1787 qu'*«il n'y a entre les deux sexes aucune différence qui ne soit l'ouvrage de l'éducation»*. La femme africaine a besoin de formation et cette *«formation dont on parle est d'abord celle donnée par l'enseignement de base, ayant cessé de prédéterminer ou de limiter les options d'emplois d'une manière différente pour les filles et les garçons, ensuite la formation continue.»*¹⁵ Par ailleurs, ce Protocole n'oublie pas la femme dans la diversité de son statut ou des situations dans lesquelles elle peut se trouver. Tant la femme dans les conflits armés (article 11), la veuve (article 20), les femmes âgées (article 22), les handicapées (article 23), celles qui sont en situation de détresse (article 24) ont besoin d'une protection. Toute femme en Afrique doit être à l'abri des pratiques néfastes. Dans un contexte où foisonnent l'excision, les conflits armés, etc., le Protocole constitue un parapluie pour l'ensemble de la gent féminine africaine.

CONCLUSION

Le Protocole de Maputo, texte spécifique, qui traite directement des droits des femmes africaines est incontestablement un progrès vers le firmament de la libération de celles-ci. Et on peut clamer avec Stendhal que : *«L'admission de la femme à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation. Elle doublerait les forces intellectuelles du genre humain et ses chances de bonheur.»*¹⁶ Cependant nous croyons et pensons que cela ne sera possible que si un travail de sensibilisation intense et d'éducation est effectuée pour que les populations africaines s'en approprient afin de se débarrasser des préjugés séculaires au sujet de la femme. Une réelle mise en œuvre sortira de terre si les Etats s'engagent dans la logique des budgets sexospécifiques comme le recommande l'article 26 du Protocole. Car des retombées concrètes doivent être prévues pour les femmes dans les budgets. Et comme le remarquait la députée sud-africaine Pregs Govender, *« Si vous voulez connaître la direction que prend un pays, vous*

¹⁵ Institut Internationale des sciences administratives, *La place de la femme dans la vie publique et dans la prise de décision*, Harmattan, Paris, 1997 P 11

¹⁶ Idem

*n'avez qu'à étudier son budget et la place qu'il accorde aux femmes et aux enfants*¹⁷.» Le Protocole de Maputo légitime le combat des femmes au sein des Etats. L'avenir dépend incontestablement de cette légitimation. Une réelle osmose et symbiose entre l'homme et la femme est désormais nécessaire pour une culture de la paix et de la stabilité sur le Continent.

BIBLIOGRAPHIE

- Malado DEMBELE, « *Afrique :la terre à celles qui la cultivent.* », SYFIA PRESSE, n°28, 2003/05
- Institut Internationale des sciences administratives, *La place de la femme dans la vie publique et dans la prise de décision*, Harmattan, Paris,1997
- Cahier Genre et Développement, *Genre :un outil nécessaire*, N°1, 2000, Harmattan.
- Michael Fleshman, « *Des budgets en quête d'équité entre les sexes*», Afrique relance, Volume 16, page 4,
- "femmes, histoire des." Microsoft® Encarta® 2009 [DVD]. Microsoft Corporation, 2008.
- Le Protocole de Maputo.

¹⁷Michael Fleshman, « *Des budgets en quête d'équité entre les sexes*», Afrique relance, Volume 16, page 4,

POURQUOI LE PROTOCOLE SUR LES DROITS DES FEMMES EN AFRIQUE EST IMPORTANT POUR MOI

par OUEDRAOGO Aïcha

***OUEDRAOGO Aïcha** est une Burkinabè âgée de 25 ans engagée dans les activités sociales. Elle est assistante chargée du projet « Education genre et VIH » au RAJS/BF, une ONG de 322 associations de jeunesse. Elle est formatrice en compétences de vie courante en matière de santé de la reproduction y compris le VIH, en promotion de l'éducation et du maintien des filles à l'école. Elle est responsable de la promotion de l'éducation des filles. Ainsi, elle a participé aux foras sur les violences faites aux femmes de la Marche Mondiale des femmes, sur l'éducation des filles avec le Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation.*



INTRODUCTION

Un nouveau contingent d'Etats africains s'apprête à ratifier le protocole sur les droits de la femme en Afrique. Adopté le 11 juillet 2003 par l'union Africaine à Maputo, au Mozambique, ce protocole est entré en vigueur en novembre 2005 après avoir été ratifié par 15 pays. Son objectif est de combler les insuffisances de la charte Africaine sur les droits de l'homme et des peuples dans le traitement des droits de la femme africaine.

Le protocole pose l'égalité des sexes comme un principe fondamentale et reconnaît les femmes en tant qu'être humain individuel et non en tant que membres de la communauté ou de la famille. Joignant l'acte à la parole, il établit des droits équitables à l'héritage et le droit de chaque femme à choisir son époux. Les mutilations génitales sont interdites, de même que toutes les formes de discrimination basée sur le genre, tant dans les sphères publiques que privées et politiques. Pour ce faire, il exige des états signataires un degré plus élevé d'implication des femmes dans la gouvernance et la prise de décisions, ainsi qu'un accès égal à la justice. Surtout, le protocole offre à la femme un remède juridique au niveau régional sur la problématique de la participation féminine. La commission Africaine des droits humains et des peuples peut en effet être saisi si les Etats signataires du protocole n'en respectent pas les dispositions. La persistance du droit coutumier, parallèlement à des systèmes juridiques modernes, place toujours un certain nombre de femmes africaines dans une situation juridiquement mineure, celles-ci vivant d'abord sous l'autorité du père, puis du mari, voir même du fils ou d'un autre tuteur après la mort de leur époux. Les politiques économiques mettant l'accent sur les cultures d'exportation principalement contrôlées par les hommes, ou les taux de scolarisation globalement favorables aux garçons, sont d'autres obstacles à l'émancipation féminine. Mais bien qu'elles continuent d'être confrontées à des désavantages économiques et sociaux, les femmes africaines ont connu une amélioration de leur condition au cours des vingt dernières années.

I. Situation des femmes en Afrique avant l'adoption du protocole

C'est en 1945 que l'égalité des femmes et des hommes a été admise en tant que principe fondamental de la personne à travers l'adoption générale de la charte des Nations Unies. En 1979, la communauté internationale décidait de remettre en question et d'éliminer la discrimination sexuelle qui s'exerçait contre les femmes en adoptant la CEDEF (Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes) . Le 17 octobre 2000, à New York, la marche mondiale pour les femmes, due à l'initiative d'un groupe de femmes québécoises en 1998, a pris fin. Une pétition de plusieurs millions de signatures, récoltées de tous les pays qui ont participé à cette action, sera remise aux Nations Unies

Derrière ces actions et ces avancées timides se cachent, à l'évidence pour les femmes, des années de luttes et d'acharnement pour faire valoir leurs droits et le respect de leur personne. Des années où la communauté mondiale dirigeante, à grande majorité masculine, a pris lentement conscience de la condition de la femme dans le monde et a instauré des mesures, parfois volontaires, souvent sous la pression des ONG et sans conviction, qui ont permis, cependant, de dresser la liste des causes et des effets qui ont conduit directement à une discrimination dont les femmes sont les victimes génériques depuis des millénaires. Un "état des lieux" est nécessaire dans le but de placer chacun devant ses responsabilités : pays, gouvernements, individus au regard de leurs spécificités et de leurs traditions et pour amorcer un réel changement.

En outre, d'autres dates importantes sont venues marquer les étapes successives de cette accession à la liberté et au droit à la vie. Depuis 1975, les soins de santé aux femmes et aux fillettes, en plus de leur éducation (scolarisation), sont une préoccupation majeure pour la plupart des gouvernements de la planète. La majorité des pays, même si elle n'est pas écrasante, reconnaît enfin à la femme une "sexospécificité" due à leurs cycles et leurs grossesses ainsi qu'un besoin de soins de santé plus important que celui des hommes. De son côté, la convention des droits de l'enfant, adoptée en 1989, a permis de recommander des lois déterminantes concernant les Mutilations Génitales Féminines (MGF) chez les fillettes. Des liens évidents ont été reconnus entre la pauvreté et la discrimination à l'égard des femmes, notamment lorsqu'elle réduit l'accès à ces soins. Les observateurs ont également remarqué que plus les filles sont scolarisées, plus elles peuvent prendre connaissance de leurs droits et plus elles peuvent les faire valoir. De même, plus les femmes participent à la vie publique, plus leur sort s'améliore et celui de la société dans laquelle elles vivent également, aussi bien en matière de santé publique que de régulation de la croissance démographique ou, encore, de renforcement de la croissance économique. A l'heure actuelle, beaucoup de pays ont adopté des mesures pour protéger la sécurité individuelle des femmes ainsi que leurs droits familiaux et sociaux.

C'est l'afflux de statistiques, la mise à jour de ce fléau, caché et ignoré, démontrant le niveau alarmant de discrimination dont les femmes et les fillettes étaient victimes, qui a poussé les différents comités de protection et de valorisation de la condition des femmes dans le monde à établir des recommandations spécifiques afin d'attirer l'attention sur les facteurs qui accentuent l'inégalité.

II. Fondement de l'adoption des textes Juridiques

✓ Sur le plan International

Au niveau international, différents instruments sont importants :

- La déclaration universelle de droit de l'homme (1948) : Adopté par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948, la déclaration universelle de droit de l'homme est une véritable déclaration de droit de l'homme. Elle est citée dans les constitutions des Etats et dans les autres textes fondamentaux des droits humains.
- La convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) : La CEDEF, adoptée en 1979 par l'assemblée générale des Nations Unies et entrée en vigueur en 1981, est une véritable déclaration des droits des femmes et décrit en détail les situations considérées comme discriminatoires à l'égard des femmes.

La CEDEF reconnaît pour la première fois que les « pratiques coutumières » peuvent restreindre l'exercice des droits des femmes.

La situation discriminatoire à l'égard des femmes évoquée dans la CEDEF qui s'appliquent aussi sur le cas des MGF sont entre autres :

- ❖ Les situations qui empêchent le plein développement et le progrès des femmes ainsi que l'exercice et la jouissance des droits de l'homme,
- ❖ Les préjugés, les schémas de comportements de l'homme et de la femme et les pratiques coutumières,
- ❖ Les conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme,
- ❖ Les situations qui nuisent à la santé et à la sauvegarde de la fonction de reproduction
- La déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes :

Cette déclaration a été adoptée à l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 décembre 1993 et définit les différentes formes de violences faites aux femmes. Elle constitue le document international qui nomme pour la première fois les « MGF » explicitement dans son texte et les définit en même temps comme violence à l'égard des femmes.

✓ **Sur le plan régional**

Sur le plan régional, quatre instruments existent :

- La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples ; elle a été adoptée en 1981 et est entrée en vigueur en 1986. Elle est une déclaration de droit de l'homme de l'Afrique, proche de la déclaration universel des droits l'homme.
- La charte Africaine des droits et du bien être de l'enfant ; Pour la première fois un instrument au niveau africain formule un droit à la protection contre les « pratiques négatives sociales culturelles ». Adoptée en 1990, elle entre en vigueur en 1999.
- Le protocole à la charte Africaine ; adopté en 2003, c'est une déclaration des droits de la femme de l'Afrique.
- La charte africaine de la jeunesse ; qui est un document d'orientation sur les droits des jeunes sans distinction de sexe

III. Le protocole sur le droit des femmes en Afrique : La nécessité d'une justice universelle

Le protocole comble les lacunes relatives aux droits des femmes de la Charte africaine pour les droits humains et des peuples. La Charte, comme de nombreux autres instruments légaux internationaux, définit des normes en relation avec l'expérience des hommes et en termes de violations discrètes dans la sphère publique, alors que la plupart des violations des droits humains de la femme ont lieu dans la sphère privée. Ses dispositions ne sont pas adéquates pour aborder le droit des femmes. Par exemple, l'article 18 interdit la discrimination seulement dans le cadre familial. Ces omissions sont aggravées du fait que la Charte met l'emphase sur les traditions et les valeurs africaines traditionnelles, sans souligner que de nombreuses pratiques coutumières, comme la mutilation génitale, le mariage forcé, le droit à l'héritage des femmes, peuvent être dommageables ou mettre en péril la vie des femmes. Le Protocole complète la Charte africaine et les conventions internationales des droits humains en se concentrant sur des actions concrètes et des objectifs pour accorder aux femmes leurs droits. Par ailleurs, il intègre la Convention des Nations Unies pour l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'encontre des Femmes (CEDAW) ainsi que la Déclaration de Beijing et la « Platform for Action » dans le contexte de l'Afrique. Par exemple, il demande explicitement la prohibition de la mutilation génitale. Il demande aussi la fin de toute forme de violence à l'encontre des femmes, y compris des relations sexuelles non consenties ou contraintes, que ce soit dans la sphère privée ou publique, et interdit l'exploitation des femmes dans la publicité ou dans la pornographie. Il a fourni un cadre légal et de défense pour que les femmes africaines puissent revendiquer la promotion et la protection de leurs droits humains.

Le développement du Protocole pour les droits des femmes en Afrique trouve son origine dans la Conférence mondiale des droits humains qui s'est déroulée à Vienne, en Autriche, en 1993. Elle soulignait que'' les droits humains de la femme et de l'enfant fille sont inaliénables et font partie intégrante et indivisible des droits humains universels.'' D'où la naissance du slogan : ''les droits de la femme sont des droits humains.''

Prenant conscience que la Charte africaine pour les droits humains et des peuples, adoptée par l'OUA en 1981, n'abordait pas les droits humains des femmes de façon adéquate, les chefs d'Etat et de gouvernements, de ce qui était alors l'Organisation de l'Union Africaine, ont mandaté, en juin 1985, ACHPR afin qu'elle élabore un protocole sur le droit des femmes en Afrique. La Commission africaine a publié un premier projet en 1997, qui a été discuté et amendé par les Etats et la société civile pendant sept ans, avant que d'être adopté en 2003. Il n'a fallu que 18 mois pour que le protocole entre en vigueur ce qui en fait l'instrument des droits de l'homme qui a mis le moins de temps dans l'histoire de l'OUA/Union africaine pour un tel processus, grâce aux efforts acharnés d'un groupement de la société civile, Solidarity for African Women's Rights Coalition (SOAWR) qui travaillait en étroite collaboration avec les Etats membres de l'Union africaine et l'African Union Women Gender and Development Directorate.

Notons que le Protocole a étendu son emprise dans le domaine des droits de la femme en Afrique jusque dans des territoires qui, jusque-là, était marqué'' interdits'', établissant de nouvelles normes qui englobent les droits sexuels, la santé reproductive, la mutilation génitale et la polygamie.